
L'INFLUENCE DE L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE QUÉBÉCOIS OUTRE-FRONTIÈRES

Guy Dumas*

Une des retombées de la Révolution tranquille qu'a connue le Québec au cours des années soixante fut la prise de conscience que l'État québécois devait intervenir pour promouvoir l'emploi de la langue française dans les différentes sphères de l'activité publique. Il s'agissait en particulier du domaine de l'enseignement primaire et secondaire, du milieu du commerce et des affaires, et du monde du travail.

Les conclusions et recommandations de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Commission Gendron) rendues publiques en 1972 ont frayé la voie à l'ouverture de chantiers qui ont conduit à la mise en place d'une politique linguistique par les gouvernements successifs du Québec au cours des années soixante-dix (lois 22 et 101). L'aménagement linguistique du Québec venait de voir le jour, et c'est d'ailleurs au Québec qu'a été utilisé pour la première fois le terme *aménagement linguistique*, sous la plume du linguiste Jean-Claude Corbeil.

La Charte de la langue française, sanctionnée en 1977, représentait alors le terme d'un cycle de réflexion sur l'avenir de la langue française au Québec. Elle mettait en œuvre un vaste plan d'aménagement visant à assurer la pérennité du français qui allait engendrer des effets sur le territoire québécois, voire connaître une influence dépassant même ses frontières.

La situation géopolitique du Québec en fait, sur le plan linguistique, un microcosme original qui peut présenter un certain intérêt pour d'autres États. En effet, bien que majoritaires au Québec (81,5 %), les francophones sont à la fois minoritaires dans

* Guy Dumas est sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique du Québec.

l'ensemble canadien (23,5 %) et sur le continent nord-américain (2 %). Par ailleurs, les anglophones y sont minoritaires, représentant entre 9 % et 11 % de la population québécoise selon le critère que l'on utilise (langue maternelle ou langue d'usage à la maison), alors qu'ils sont très fortement majoritaires au Canada et sur le continent. Enfin, la langue anglaise domine ailleurs au Canada, tant dans les provinces qu'au sein des institutions fédérales. En outre, des facteurs comme la forte prédominance de la langue anglaise dans les échanges internationaux de toutes sortes et dans les technologies de la communication, ainsi que la vague déferlante de la culture anglo-américaine dans les domaines de la musique et du cinéma contribuent à assurer à cette langue une présence difficilement contournable dans le quotidien de nombreux Québécois. D'autres États connaissent des situations semblables.

Le postulat fondamental qui sous-tend la politique d'aménagement linguistique au Québec est que si le français doit survivre et s'épanouir en Amérique, il faut lui donner le maximum de chances et de protection au Québec, seul territoire où il est la langue de la majorité de la population. Cela, afin qu'il y devienne un instrument de communication publique utile pour tous et, comme l'est de façon fondamentale l'anglais dans les autres provinces du Canada, qu'il soit ainsi la langue commune servant naturellement de moyen de communication publique entre les Québécoises et les Québécois de toute langue et de toute origine.

La politique linguistique québécoise a prévu un ensemble de mesures en faveur du français et des autres langues. Les plus importantes figurent dans la Charte de la langue française, qui constitue l'assise principale de la politique. Une telle approche législative caractérisant la politique linguistique est déterminante pour définir le statut de la langue française face aux autres langues et pour baliser les droits linguistiques en matière d'usage du français. Malgré son importance stratégique, l'approche législative ne peut cependant à elle seule produire tous les effets attendus d'un plan d'aménagement linguistique. Aussi, le gouvernement du Québec et son Administration se sont-ils dotés de mesures inspirées d'une approche sociale et visant à créer un environnement en langue française dynamique et accueillant, qui puisse influencer les choix et les comportements linguistiques des citoyens.

L'ensemble du dispositif d'aménagement linguistique québécois a produit des résultats remarquables. Il a permis un certain rattrapage du statut de la langue française au Québec et assuré une forme de sécurité culturelle aux Québécois francophones. La politique linguistique a redonné, particulièrement à Montréal, un visage français par l'affichage public et la publicité commerciale. Elle a permis aux consommateurs francophones d'obtenir des services dans leur langue. Elle a favorisé l'accroissement de l'usage du français par les travailleurs et dans la vie des entreprises. Elle a établi la fréquentation de l'école française pour les jeunes immigrants et favorisé leur intégration à la communauté francophone.

Toutefois, bien des progrès restent encore à réaliser dans tous ces secteurs, et l'équilibre atteint demeure toujours fragile et précaire. Les forces dominantes du marché linguistique au Canada et en Amérique du Nord auxquelles s'ajoutent la mondialisation des économies et la forte pénétration des technologies de l'information et des

communications, concourent à promouvoir l'usage généralisé de l'anglais. De plus, l'ouverture des marchés et la mondialisation des activités amènent les entreprises commerciales et industrielles établies au Québec à faire régulièrement affaire avec l'étranger et à accroître l'exigence et l'usage d'une autre langue que le français. Enfin, il y a de façon générale l'avenir démolinquistique des francophones qui, étant donné le vieillissement de la population et son faible taux de fécondité, dépend de plus en plus de l'apport de l'immigration.

Par conséquent, si la politique linguistique et en particulier la Charte de la langue française ont permis et permettent encore de contenir en partie ces forces, elles ne les font pas pour autant disparaître et ne réduisent pas la constance des pressions qu'elles exercent sur la langue française au Québec. C'est pourquoi cette loi est toujours nécessaire et le demeurera.

L'aménagement linguistique québécois a-t-il eu une influence outre-frontières?

La spécificité des situations linguistiques des États est liée à des contingences résultant de leurs contextes historique, politique, social, économique et juridique. La politique linguistique québécoise ne peut donc être directement transposée à l'étranger. Néanmoins, il nous semble évident, selon les témoignages et analyses qui nous sont adressés ou qui sont publiés dans les revues spécialisées et dont certains sont présents dans cet ouvrage, que la politique linguistique québécoise a connu et continue de connaître un certain rayonnement outre-frontières. Il est vrai cependant que l'image que l'on véhicule parfois sur la situation linguistique québécoise, surtout au Canada anglais et aux États-Unis, n'est pas toujours positive. Dans de tels cas, la critique exprimée porte davantage sur les moyens mis en place pour défendre et promouvoir le français au Québec que sur les fondements mêmes de l'aménagement linguistique. Certains ne semblent toutefois pas comprendre ni apprécier les raisons qui motivent la lutte en faveur du maintien d'une nation majoritairement de langue française en Amérique!

Pourtant, ce que le Québec a voulu faire il y a quelque vingt-cinq ans déjà était tout à fait légitime et nécessaire. En substance, les objectifs fondamentaux visés étaient de prévenir à moyen et à long terme l'assimilation des francophones et de modifier le rapport de force entre le français et l'anglais dans l'espace public. Pour y arriver, le Québec a adopté une législation linguistique particulière en prenant appui sur les compétences législatives dont il dispose dans le cadre du régime fédéral canadien. Mis à part la spécificité de la situation québécoise, les mêmes enjeux sont généralement partagés par d'autres communautés linguistiques minoritaires, comme c'est le cas par exemple pour le pays de Galles, Porto Rico, ou la Catalogne. Il n'est pas étonnant que certains de ces États aient pris en compte l'expérience québécoise pour développer leur propre politique linguistique, particulièrement lorsqu'ils font partie d'une fédération.

Une autre caractéristique de la politique linguistique québécoise, bien qu'elle soit loin d'être unique, s'est révélée exemplaire au plan de la résolution tranquille des conflits linguistiques. Il s'agit de l'adoption par voie démocratique d'une politique linguistique explicite dont la pierre angulaire est une loi, en l'occurrence la Charte de la langue française. Cette loi, dont les objectifs sont partagés par tous les partis politiques, a apporté une paix linguistique au Québec.

Plusieurs États tels le Japon, le Royaume-Uni et l'Australie ont choisi de ne pas se donner de loi linguistique pour baliser les rapports entre les langues présentes sur leur territoire. Comme il n'existe pratiquement aucun État unilingue, au sens où tous les citoyens partagent une seule et même langue, ces États ont donc choisi de traiter de façon implicite les questions relatives à la langue dans laquelle ils communiquent avec leurs citoyens, et, dans la plupart des cas, ils n'utilisent qu'une seule langue de communication sur le plan national. Par ailleurs, un grand nombre d'États se sont dotés de clauses linguistiques dans leur constitution ou bien ont adopté des lois linguistiques pour gérer la question du plurilinguisme. Le Québec a choisi pour sa part de se donner une loi linguistique qui, pour l'époque (1977), était plutôt avant-gardiste. En effet, tout en limitant sa portée au domaine public, cette loi intervient non seulement dans les relations de l'État ou de son Administration avec les citoyens, ainsi que dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire, mais aussi dans la vie des entreprises et des personnes morales en matière de communication avec l'État et ses citoyens. Depuis 1977, certains gouvernements, dont celui de la Catalogne, ont adopté des lois comprenant des dispositions souvent semblables à celles que l'on trouve dans la loi québécoise relativement au statut social et économique de la langue.

Dans le cadre même de sa loi linguistique, le Québec a prévu divers mécanismes afin que les objectifs qu'elle énonce soient atteints et respectés, et a retenu quatre champs d'intervention, à savoir :

- 1° définir et conduire la politique linguistique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie afin que le français devienne la langue du commerce et des affaires dans l'Administration et dans les entreprises;
- 2° proposer des critères de choix et des règles d'écriture de tous les noms de lieux, attribuer des noms aux lieux, officialiser et diffuser la nomenclature géographique;
- 3° surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec, conseiller le ministre sur des questions touchant la situation du français au Québec et saisir le ministre des questions qui méritent l'attention du gouvernement en matière de langue française;
- 4° veiller au respect de la loi.

À notre connaissance, ici comme dans bien d'autres sociétés, avant l'adoption de la Charte de la langue française, on accordait souvent moins d'attention à la mise en œuvre des lois linguistiques, et les structures responsables de leur application étaient parfois inexistantes ou de moindre importance.

Dans divers pays, on observe toutefois depuis une vingtaine d'années la mise en place d'organismes chargés de veiller à l'implantation des mesures d'aménagement linguistique. À titre d'exemple, dans la francophonie, la France, la Communauté française de Belgique et la Suisse disposent aujourd'hui de structures administratives dotées de mandats qui s'apparentent à ceux des organismes québécois. Une collaboration fructueuse s'est d'ailleurs établie entre ces diverses instances et celles du Québec. C'est souvent la volonté résolue des autorités québécoises de maintenir et de développer l'emploi et la qualité de la langue française qui a donné à ces partenaires une

impulsion vers un engagement plus ferme et plus actif de leur part dans le traitement des terminologies et le rayonnement du français.

En outre, au fil des ans, plusieurs pays et communautés minoritaires ont sollicité la collaboration du Québec pour mettre à profit son expertise en matière d'élaboration de politique et de recherche linguistiques. Des ententes ont même été conclues notamment avec la Catalogne, le Pays basque et la Chine afin de tirer profit de l'expérience québécoise. Nous savons par exemple qu'en matière de recherche et de production terminologique ainsi qu'en toponymie, ces mêmes États ont transposé et parfois même adopté des concepts et une méthodologie originellement développés par les organismes linguistiques québécois chargés de l'application de la politique linguistique. Enfin, depuis que les pays de l'ex-URSS ont acquis leur indépendance, certains comme l'Ukraine et l'Estonie ont délégué des missions d'experts et de parlementaires au Québec pour y étudier l'expérience d'aménagement linguistique. Le Québec a toujours voulu répondre avec curiosité et générosité à ces demandes venant de l'étranger parce qu'il y voit une source d'enrichissement inestimable pour la conduite de sa propre politique linguistique.

La politique linguistique québécoise a-t-elle été source d'inspiration outre-frontières? En ce vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la langue française, on peut à tout le moins croire que la législation québécoise a tracé, en 1977, une voie à suivre, et que les stratégies d'aménagement, notamment de la terminologie, développées au Québec ont inspiré les pratiques et la recherche dans plusieurs milieux francophones et même au-delà.